



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

## **AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 février 2020, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu de limiter le droit d'exercice du pharmacien Michel Côté (membre numéro 4595) dont le domicile professionnel est situé au 3390, boul. Henri-Bourassa E., Montréal (QC) H1H 2B1.

La limitation imposée fait en sorte que M. Côté ne peut exercer les activités professionnelles prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q. c. P-10) que sous la surveillance de son maître de stage.

Cette limitation du droit d'exercice entrera en vigueur le 30 mars 2020 et le demeurera jusqu'à ce que M. Côté ait complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées par le comité exécutif.

Montréal, ce 3 mars 2020.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire